

Arrêté n° AG-79-2024 modifiant l'arrêté n° AG-63-2024 du 29 août 2024 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe – session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment son **article 25**,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et notamment son **article 16**,

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Considérant les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu le courrier du directeur du CNFPT en date du 9 février 2024 désignant Monsieur Pascal COUTANT comme représentant du CNFPT pour cet examen,

Vu l'arrêté n° AG-02-2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n° AG-37-2024 du 3 juin 2024 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-61-2024 du 29 août 2024 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-62-2024 du 29 août 2024 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel susmentionné,

Vu l'arrêté n° AG-63-2024 du 29 août 2024 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-64-2024 du 30 août 2024 portant désignation des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° AG-78-2024 du 18 octobre 2024 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe – session 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la date de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel susvisé en raison de l'indisponibilité des membres du jury,

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n° AG-63-2024 du 29 août 2024 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe – session 2024 est modifié en son article 1 par les dispositions suivantes : « L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal 1ère classe – session 2024 se déroulera le 12 décembre 2024 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, situés 21 rue Bourdillon à CHÂTEAUROUX. »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AG-63-2024 du 29 août 2024 restent inchangés.

Article 3 :


Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 4 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 18 octobre 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024 
ID : 036-283600138-20241018-AG_79_2024-AR




Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente